

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Fax : 02-96-33-58-03
Site Web : www.infogreffe.fr

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT

5 impasse du Douanier Rousseau
22120 Yffiniac

V/REF :

N/REF : 2003 B 321 / 2008-A-1859

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ST BRIEUC certifie qu'il a reçu le 04/08/2008,

P.V. d'assemblée du 04/08/2008
- Réduction du capital

Concernant la société

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
5 impasse du Douanier Rousseau
22120 Yffiniac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1859 le 04/08/2008

R.C.S. ST BRIEUC 450 559 844 (2003 B 321)

Fait à ST BRIEUC le 04/08/2008,

Le Greffier



ARMORIQUE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 8 248 650 euros
Siège social : 5 impasse du Douanier Rousseau
22 120 YFFINIAC
450 559 844 RCS SAINT BRIEUC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2008

L'an deux mille huit, et le quatre août, à neuf heures, les associés de la Société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 8 248 650 € dont le siège social est à YFFINIAC (22120), 5 impasse du Douanier Rousseau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le n° 450 559 844, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Janine MEURIOT, Président de la société, préside la séance.

KPMG SA et PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Président et des Commissaires aux comptes ;
- réduction de capital par voie de rachat d'actions ;
- modification corrélative des statuts ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport du Président et des Commissaires aux comptes. Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 2 500 000 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 8 248 650 euros à 5 748 650 euros par voie de rachat de 250 000 actions de 10 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 69,83 euros par action.

Le prix sera payé par attribution de 302 427 titres de la société GROUPE STALAVEN.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de SAINT BRIEUC.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 250 000 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 250 000 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 250 000, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 250 000, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 6.2 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS »

Ancienne version :

« 6.2 Capital social

Le capital social est fixé à 8 248 650 Euros.

Il est divisé en 824 865 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Nouvelle version :

« 6.2 Capital social

Le capital social est fixé à 5 748 650 euros.

Il est divisé en 574 865 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à 250 000, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

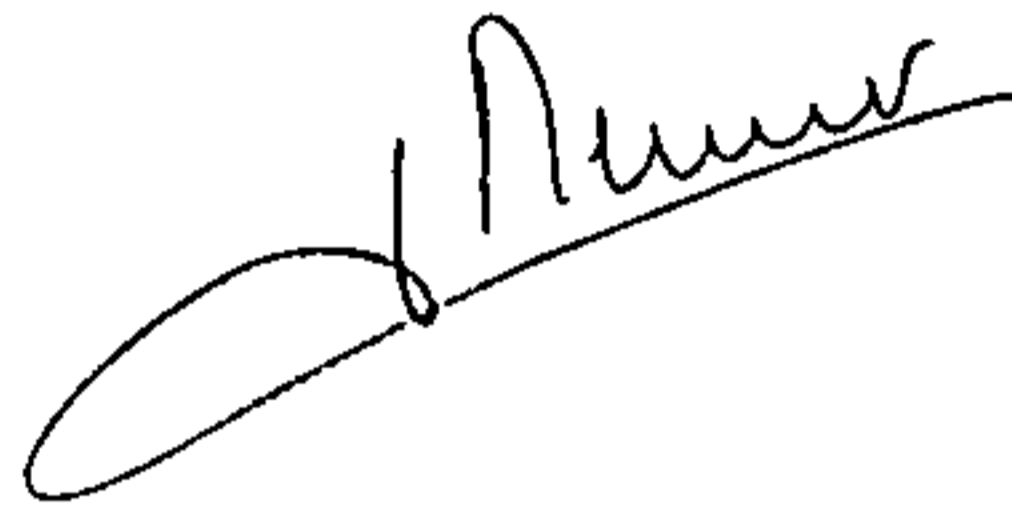
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et de constater la réalisation de la réduction du capital social.

L'assemblée confère également tous pouvoirs à Luc LEMAIRE, Pascal ENAULT et/ou au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires, et en particulier à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Annu', written over a horizontal line.